

ARRÊTE TEMPORAIRE

**Réglementation de la circulation
Rue de la Halle
Entre le 12 juin 2024 et le 13 juin 2024**

Le Maire de la commune de MONTAIGU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par monsieur Clément Charles domicilié 16 rue de la Halle pour son déménagement, de la réservation d'un stationnement sur la voie de circulation devant le 6 rue de la Halle permettant l'exécution de la manœuvre et du stationnement d'un camion de type poids lourds

Considérant que pour le bon déroulement de son déménagement la circulation sera interdite devant le 6 rue de la Halle et vu l'état des lieux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 12 juin 2024 à partir de 7h30 et jusqu'au jeudi 13 juin 2024 à 19h00, la circulation sera interdite devant le 6 rue de la Halle.

ARTICLE 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : emplacement sur la voie de circulation permettant l'exécution et le stationnement d'un camion de type poids lourd devant le 6 rue de la Halle pour une durée de 7h30 à 19h00 le 12 juin 2024 et pour une durée de 7h30 à 19h00 le 13 juin 2024.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalement de chantier et de la déviation

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Clément Charles.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de monsieur Clément Charles.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Montaigu et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 04 juin 2024

Le Maire, Caroline Mitouart